



CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif

Saison 2021/2022

Je soussigné (e), Docteur en Médecine Eugène

Certifie avoir examiné ce jour : Monsieur Madame

Nom : MERCURY

Prénom : Luc

Né (e) le : 17/09/1971

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date: 02/09/2022

Cachet du médecin

Signature du médecin

Docteur Eugène MERCURY
01 - MEDECINE GENERALE Conventionné
Rue du moullnage
07190 St Pierreville 07 49 38 37 86
07 1 81278 8

00 | 1 | 2 | 0 | 2 | 01
CAB CONV Z.ID IK SPEC

Textes de référence :

Code du Sport : L.231-2 ;
L.231-2-3 ;

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

D.231-1-5 §3 :

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

§3 Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé :

A.231-1 §5 :

- §5 Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :
 - l'examen neurologique et de la santé mentale ;
 - l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ;
 - l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir ;